

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE - 2020 / 2021

Ce règlement intérieur se veut en cohérence avec les orientations diocésaines et les principes fondamentaux du service public de l'éducation. Le règlement intérieur de l'école définit les règles de civilité et de comportement qui régissent la vie quotidienne dans l'école. Il se présente comme le vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative.

1. Vivre ensemble

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi le sont aussi à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

Vivre ensemble, c'est :

- Faire attention au respect mutuel entre les personnes :
 - o Les enfants scolarisés doivent respect aux enseignants et au personnel d'éducation et de service ;
 - o Les adultes doivent respect aux enfants scolarisés.
- Se respecter soi-même :
 - o Par une tenue vestimentaire décente et propre adaptée au travail scolaire (Pas de tenue de plage en été, ni tongs, ni chaussures à talons).
- Respecter l'autre dans sa différence :

- o Les violences psychologiques, morales, verbales (propos racistes, vulgarités, moqueries...) ou physiques ne sont en aucun cas tolérées. L'enfant fautif sera immédiatement sanctionné (dans les cas graves et répétés, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire).
- Respecter le matériel et le mobilier mis à la disposition des enfants :
 - o Les dégradations volontaires seront facturées aux familles. En fonction de la nature et du degré de détérioration, elles pourront être réparées par l'enfant lui-même.
- Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires (Je jette mes papiers à la poubelle. Je laisse les toilettes propres, je tire la chasse d'eau, je ne gaspille pas le papier toilette et referme les robinets).
- Faire preuve de vigilance vis-à-vis de ses affaires : les vêtements portés sur la cour, les bonnets, les gants, les écharpes doivent être **marqués** au nom de l'enfant. L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations commis à l'intérieur de l'établissement. Il n'existe pas d'assurance pour couvrir ce risque. Une caisse posée dans la salle commune servira de lieu de stockage des vêtements trouvés (Demander aux enseignants ou au directeur pour y accéder).

Il est interdit aux enfants scolarisés à l'école St Joseph :

- D'apporter de l'argent.
- De mastiquer du chewing-gum, d'apporter des bonbons (sauf au moment des anniversaires à partir de la Grande Section, les sucettes restant interdites - seuls les gâteaux cuits à cœur sont acceptés) et des cannettes à l'école,
- De cracher dans l'enceinte de l'établissement et de ses abords.

- D'introduire dans l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures et de provoquer du désordre (couteau, cutter, briquet, allumettes...).
- D'être à l'initiative ou de participer à des jeux dangereux dans l'enceinte de l'école, en particulier sur la cour de récréation.
- D'apporter des jeux non autorisés. Sont interdits : ballons personnels, consoles et jeux vidéo, baladeurs numériques de type iPod, lecteurs mp4, téléphones portables, objets à échanger.... Sont autorisés à partir du CE1 : élastiques, cordes à sauter, carnets de dessin, livres.

Les objets prohibés introduits dans l'établissement seront confisqués pour une période entière.

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne non membre de la communauté éducative ou non responsable d'un enfant scolarisé. Les animaux (chiens, chats, N.A.C.) ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Les manquements à ces interdictions feront l'objet de sanctions progressives pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Par ailleurs, les élèves ne doivent céder à aucune pression ni racket. Ils avertiront immédiatement un adulte, sûrs d'être écoutés et protégés.

2. Les relations école/famille

L'école est un lieu d'éducation de l'enfant. Une œuvre éducative ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

Pour une bonne information et communication :

- Lors de l'inscription, les parents prennent connaissance des orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement.
- Le règlement intérieur est remis à chaque famille et signé par elle.

- Le cahier de correspondance informe les familles de la vie de l'établissement. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant. Les parents le consultent régulièrement.

- Les parents informent immédiatement l'enseignant ou le chef d'établissement, de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la scolarité de l'enfant.

- Les circulaires et informations insérées dans le cahier de correspondance et les travaux d'élèves (cahiers, évaluations...) doivent être signées par les parents.

- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, demandé directement auprès de l'enseignant ou à l'aide du cahier de correspondance.

- En élémentaire, une évaluation trimestrielle ou périodique rend compte aux familles des progrès de l'enfant. Un cahier de progrès décrivant les compétences travaillées est remis aux familles de maternelle.

- Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion en début d'année.

- En cas d'incident grave à l'école (accident, maladie...), les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou dans les cas moins urgents, à l'aide du cahier de correspondance. Face à une situation d'urgence, un adulte de la communauté éducative pourra être amené à appeler les secours d'urgence (S.A.M.U., service départemental d'incendie et de secours).

- Avant toute sanction grave (par exemple une exclusion) prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude), une information précise des faits sera formulée par l'enseignant et le directeur aux parents.

3. L'organisation de la vie des élèves

Le respect du cadre de fonctionnement de l'institution scolaire est la première marque de reconnaissance de l'importance et de la valeur accordées à l'école pour la réussite de l'enfant.

Entrée et sorties des classes :

	lundi	mardi		jeudi	vendredi
PS à CM2	9h00-12h00				
	13h50- 16h50	13h50- 16h50		13h50- 16h50	13h50- 16h50

- L'entrée sur la cour par les enfants se fait par la porte blanche ou par le portail vert du côté de l'accueil périscolaire. Elle est autorisée 10 minutes avant le début de la classe : à 8h50 le matin et à 13h40 en début d'après-midi. L'accueil se fait dans les classes de maternelle le matin et en début d'après-midi.

- Les parents des enfants de maternelle attendent l'ouverture des portes pour entrer sur la cour et récupérer leurs enfants dans les classes, afin de respecter le travail des enfants et des enseignants.

- Seuls les enfants de CE2, CM1 et CM2 sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, à condition de disposer d'une carte verte.

- Pour des raisons de sécurité et d'évacuation par les services de secours, le stationnement d'un véhicule devant les portes d'entrée de l'école est interdit.

Autorisation de quitter l'école :

Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé par le chef d'établissement à quitter l'école en cours de journée. L'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte. L'assiduité scolaire étant obligatoire, les rendez-vous de médecins ou de dentistes seront pris préférablement en dehors des horaires scolaires.

Respect des horaires :

Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité. Néanmoins, en cas de retard, les parents sont priés d'informer l'école par téléphone, mail ou à l'aide du cahier de correspondance. Les portes de l'école seront fermées

à partir de 9h00. En cas de retard exceptionnel, vous pourrez sonner à l'interphone situé au niveau du portail gris pour demander l'autorisation d'entrer au directeur. Lorsque personne n'est présent à la sortie pour reprendre un élève, celui-ci est remis au périscolaire. (sauf enfants prenant le car)

Absences :

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe.

- En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront téléphoner à l'école ou informer directement l'enseignant le jour même (dans la 1^{ère} demie journée d'absence).

- Toute absence doit être justifiée par écrit à l'aide du cahier de correspondance (en indiquant les motifs de cette absence). En cas de maladie contagieuse (*Il s'agit des cas de coqueluche, diphtérie, méningite à méningocoque, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, fièvres typhoïde et paratyphoïdes, teignes, tuberculose respiratoire, dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, syndrome grippal épidémique*), un certificat médical doit être fourni.

- Les absences prévues doivent être signalées à l'école à l'aide du cahier de correspondance.

- Les absences pour congé hors périodes de vacances scolaires n'entrent pas dans les motifs légitimes d'absentéisme scolaire. En conséquence, elles doivent faire l'objet de courriers écrits précisant la demande adressée conjointement au directeur et à l'Inspecteur de l'Éducation nationale (DSDEN, 7 route de la Jonelière BP 62214 44322 Nantes CEDEX 3).

En élémentaire, les absences non justifiées et répétées (c'est-à-dire au moins quatre demi-journées dans le mois) pourront avoir pour conséquence :

- La non délivrance du certificat de scolarité.
- L'information des autorités Académiques (des sanctions pénales et financières sont prévues par la loi).

Pour rappel, les motifs légitimes d'absence sont :

- la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux).
- une réunion solennelle de famille (mariage, enterrement).
- un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports,

L'école ne gérant ni la cantine scolaire ni l'accueil périscolaire, c'est à la mairie que les parents doivent s'adresser pour toute question relative à la restauration ou aux activités périscolaires. Toute question relative à l'accueil périscolaire et la restauration scolaire est à adresser à la mairie de Mauves sur Loire.

4. Travail et discipline

L'instruction est une des finalités de l'École. Chaque élève doit pouvoir acquérir et construire des connaissances dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles est essentiel à l'École. L'enfant doit se familiariser avec la connaissance de ces règles et parfois faire l'expérience de la sanction.

4.1 Le travail

- L'élève travaille régulièrement. Il a en sa possession le matériel indispensable pour les cours (stylos, crayons, règles, cahiers...). Le matériel manquant sera remplacé par la famille.
- La classe est un lieu d'apprentissage basé en partie sur les échanges verbaux. Dans le cadre spécifique d'un groupe classe et des règles de vie qui lui sont attachés, la parole de l'enfant est libre et les échanges adulte-enfant et entre pairs sont très importants pour construire le savoir.
- L'enfant scolarisé a le droit de se tromper sans subir de moqueries.
- Il réalise le travail demandé en classe et à la maison. En cas de refus répétés de réaliser le travail, l'enfant pourra faire l'objet d'une sanction.
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire des travaux à signer à la maison, des évaluations, du travail personnel du soir, des rencontres avec l'enseignant.

Pour rendre les apprentissages encore plus vivants et ouvrir l'école au monde, des sorties pédagogiques seront organisées par l'école qui pourra également faire appel à des intervenants extérieurs. Ces activités pleinement intégrées au temps scolaire et inscrites dans le projet d'école et en lien avec les programmes officiels, sont obligatoires.

4.2 Discipline

Les adultes sont garants des sanctions décidées :

- Dans le cadre du règlement intérieur, des sanctions progressives en adéquation avec les transgressions commises sont appliquées (isolement momentané, accueil périodique dans une classe, réflexion écrite sur son comportement selon le niveau, travail d'intérêt général...).
- En cas de faute grave ou de fautes répétées, le conseil des maîtres se réunit et peut décider de donner :
 - o un premier avertissement assorti d'une sanction,
 - o un second avertissement assorti d'une exclusion temporaire de la classe, au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement,
 - o un troisième avertissement assorti d'une exclusion temporaire de l'établissement (n'excédant pas une semaine),
 - o Une exclusion définitive de l'établissement.

Ces mesures font l'objet d'un écrit adressé à la famille.

5. Vie quotidienne

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions pour apprendre.

- Les enfants susceptibles d'être scolarisés en maternelle ne sont admis à l'école qu'à la condition d'être propres. En cas d'accidents répétés, l'enfant sera remis à sa famille.
- Pour son bien-être et la santé des autres enfants, un enfant malade/fiévreux n'est pas en mesure de suivre une journée de classe. Les familles doivent prendre leurs dispositions pour ne le confier à l'école qu'une fois complètement rétabli

Dans le contexte de la rentrée 2020, les parents surveillent d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école. La température doit être inférieure à 38°C.

Les parents s'engagent à ne pas mettre l'enfant à l'école en cas de fièvre ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid 19.

- Sauf cas précisés plus loin, l'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.
- Les enfants souffrant de pathologies chroniques, d'intolérances alimentaires ou d'allergies graves font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), complété et signé par la famille, le médecin scolaire, le médecin traitant et l'école.
- Les enfants scolarisés disposent d'une tenue adaptée pour l'éducation physique et sportive (danse, expression corporelle, piscine...) qui sera précisée par l'enseignant.

Acceptation du règlement de l'école St Joseph

Dans le contexte « COVID 19 », le protocole défini par le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports prévaut sur les règles sanitaires de l'école.

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au règlement de l'école consultable sur le site internet <https://stjosephmauves.fr/> et acceptation des sanctions éventuelles.

M. Mme _____ responsables légaux de (nommer le ou les enfants) _____ déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter scrupuleusement. En cas de non-respect, le contrat d'éducation entre l'école et la famille peut être rompu par l'établissement.

Le caractère évolutif de la crise sanitaire implique que chaque famille respecte le protocole en cours. Il peut être remis en cause, l'école en informera les familles.

Date : ____ / ____ / _____

Signature des parents (avec la mention « Lu et approuvé ») :